

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE de Kaléi

Du 22 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le 22 juin
A 11 heures

Sur convocation du Président, les membres de Kaléi se sont réunis dans les locaux de ChâteauForm' Monceau Rio à 4 Place Rio de Janeiro à Paris (75008).

Monsieur Régis DE BOISSIEU (en qualité de représentant de la SASU « 2Bpartners »), Président du syndicat, préside la réunion.

Une feuille de présence est signée en début de séance par les membres présents tant à titre personnel qu'en qualité éventuelle de mandataire.

Il est constaté à l'ouverture de la réunion que 17 membres sont présents ou représentés sur un total de 23 membres. La moitié au moins des membres étant présents ou représentés, l'Assemblée peut valablement délibérer à titre ordinaire (article 14 des statuts du syndicat).

Madame CHAMINADE, Déléguée Générale, est présente et est nommée secrétaire de séance.
Madame LAMBERT est désignée scrutateur par l'Assemblée générale.

<u>SONT PRESENTS OU REPRESENTES :</u>		
	Président de Kaléi Déléguée Générale de Kaléi Scrutateur des Affaires réglementaires Kaléi	Régis de BOISSIEU Julie CHAMINADE Dominique LE MOELLE
MEMBRES ACTIFS	AMTICO BIG FLOORCOVERINGS France FORBO SARLINO GERFLOR IVC France JAMES HALSTEAD France MURASPEC BUFLON SERGE FERRARI SPM TARKETT VESCO RENOLIT FRANCE	Philippe BURAT <i>Pouvoir</i> Louis MAINGUET <i>Pouvoir</i> Catherine LAMBERT Jérôme GAUTHO Olivier ROBINS Winston HILL Christine OUTREQUIN - <i>Pouvoir</i> Philippe ESPIARD Eric DELVILLE Edouard de LA COTARDIERE - <i>Pouvoir D MARGRAIN</i> Franck LAVIGNE- <i>Pouvoir</i> Dominique TRAULET <i>Pouvoir</i>
MEMBRES ASSOCIES	CS France EMCO France TEXDECOR TEXAA	Christophe GUILLEMOT → <i>Pouvoir</i> Anselme HOFFMANN MAX-OLIVIER LOUBERT <i>Pouvoir</i> Nathalie COMBY <i>Pouvoir</i>
MEMBRES AFFILIES	APME PROMETHE	F GIRARD - <i>Pouvoir</i>

11 bis rue de MILAN 75009 Paris

Tél. +33 (0) 1 44 01 16 44 E-mail : info@kalei-services.org

Siret : 784.359 564 000 43 – APE 9411Z

Syndicat professionnel régi par les dispositions des articles L.2131-1 et suivants du Code du travail

PE
r b

<u>INVITES</u>	Commissaire aux comptes CABINET GREGOIRE & ASSOCIES	AMAURY LOZE
<u>EXCUSES</u>		
MEMBRE ACTIF	ORCHER INDUSTRIES/CHAVANOZ ALKOR DRAKA (CGT ALKOR)	FREDDY MACREZ Olivier HILMARCHER
MEMBRES ASSOCIES	ARS NEWMAT	Dominique NOEL PASCAL GICQUEL
INVITES EXCUSES	ROMUS DINAC	Jean-Baptiste MARTIN Yannick HEINRY

A été remis à chaque membre à leur arrivée un dossier avec :

- L'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire du jour
- Le projet de texte des résolutions.

Il est rappelé que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

0. Accueil des Participants – Vérification du Quorum
 1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 Juin 2022
 2. Activités de Kaléi : Présentation du rapport moral 2022 ; adoption du rapport moral 2022 / enjeux 2023
 3. Rapport financier – Comptes - Budget
 - a. Présentation du bilan et du compte de résultat 2022, et du rapport financier
 - b. Rapport du Commissaire aux comptes pour l'exercice 2022
 - c. Rapport spécial du Commissaire aux comptes et approbation de ce rapport spécial sur les conventions réglementées
 - d. Approbation du rapport financier 2022 et approbation des comptes 2022
 - e. Quitus de la gestion aux membres du Comité directeur au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022
 - f. Affectation du résultat pour l'exercice clos le 31 décembre 2022
 - g. Présentation et approbation du budget 2023
 4. Ratification
 - a. Des montants des cotisations annuelles 2023
 - b. Du montant de la contribution « AG » 2023
 - c. Du montant de la contribution « frais de fonctionnement » 2023
 5. Élection des membres du Comité Directeur
 - a. Elections du Président, du Vice-président et du Trésorier
 - b. *Election par le collège du département SOL de leur représentant au Comité Directeur*
 - c. Election des trois autres membres du Comité Directeur
 6. Pouvoirs au Président
 7. Clôture de l'Assemblée Générale Ordinaire

* * *

RESOLUTION 1 - APPROBATION DU PV DE L'AGO DU 28 JUI 2022

Après lecture faite par le Président, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve le procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 28 juin 2022.

Adoptée à l'unanimité

RESOLUTION 2 - ADOPTION DU RAPPORT MORAL 2022

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale Ordinaire adopte le rapport moral de l'année 2022.

Adoptée à l'unanimité

RESOLUTION 3 - LECTURE DU RAPPORT SPÉCIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES ET APPROBATION DE CE RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Après lecture et présentation par Mr LOZE du Cabinet GREGOIRE & ASSOCIES de son rapport spécial en tant que commissaire aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L.612-5 du Code de commerce, l'Assemblée générale approuve ce rapport spécial, tel qu'il lui est présenté.

Adoptée à l'unanimité

RESOLUTION 4 - APPROBATION DU RAPPORT FINANCIER ET DES COMPTES 2022 =

Après avoir entendu la présentation du bilan et des comptes 2022 par le Président, après avoir examiné le rapport financier du Comité Directeur présenté par le Trésorier sur l'exercice clos le 31 décembre 2022 et suite à la lecture de son rapport par le commissaire aux comptes Mr LOZE du Cabinet GREGOIRE & ASSOCIES, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve le rapport financier ainsi que les comptes et le bilan de l'exercice faisant apparaître un résultat excédentaire de + 137 942 euros portant ainsi la situation nette à 807 775 euros.

Adoptée à l'unanimité

RESOLUTION 5 - QUITUS DE LA GESTION AUX MEMBRES DU CODIR AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

L'Assemblée générale donne aux membres du Comité Directeur de Kaléi quitus entier et sans réserve de leur gestion et de l'exécution de leur mandat au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Adoptée à l'unanimité

RESOLUTION 6 - AFFECTATION DU RESULTAT POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

L'Assemblée générale décide de l'affectation de la totalité du résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2022 au compte « report à nouveau » qui s'élève désormais à 552 966 euros.

Adoptée à l'unanimité

RESOLUTION 7 - APPROBATION DU BUDGET 2023

Après présentation, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve le budget de l'année 2023

Adoptée à l'unanimité

R P E D

RESOLUTION 8 - RATIFICATION DES MONTANTS DES COTISATIONS ANNUELLES

L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie les assiettes de cotisations fixées par le Comité Directeur pour l'exercice 2023 selon les modalités suivantes :

Actifs					Plancher ou forfait
Département Sol	0,42	CA ventes (K€) +	0,28	CA prod (K€)	7 893 euros
Département Mur	0,69	CA ventes (K€) +	1,62	CA prod (K€)	6 458 euros
Département Tep Feuilles	0,32	CA ventes (K€) +	0,28	CA prod (K€)	5 330 euros
Département Sols sportifs (nouveau membre actif)					7 893 euros
Si un membre actif d'un autre département de Kaléi souhaite adhérer en outre au département sols sportifs : cotisation supplémentaire pour ce département sol sportifs					3 793 euros
Associés (fabricant ou métiers connexe)					
Pour 1 département					5 330 euros
Si un membre d'un département (que ce soit en tant que membre actif ou en tant que membre associé) de Kaléi souhaite rejoindre en outre un département associé de Kalei : cotisation supplémentaire pour ce département associé					3 793 euros

Le Plafond s'élève à 71 450€ HT pour chaque département (applicable pour chaque département et donc appliqué à un membre autant de fois que de départements auxquels il adhère).

RESOLUTION 9 - RATIFICATION DU MONTANT DE LA CONTRIBUTION « AG »

Adoptée à l'unanimité

L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie la décision du Comité Directeur de fixer le montant de la contribution « AG » 2023 à 160 € HT. Les frais d'Assemblée Générale seront facturés à chaque société adhérente à Kaléi qu'elle participe ou non à l'Assemblée Générale. Le montant de 160 € HT sera multiplié par le nombre de personnes représentant leur société à l'Assemblée Générale.

Adoptée à l'unanimité

RESOLUTION 10 - RATIFICATION DU MONTANT DE LA CONTRIBUTION « FRAIS DE FONCTIONNEMENT »

L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie la décision du Comité Directeur de fixer le montant de la contribution « frais de fonctionnement » 2023 à 500 € HT. Ce montant est dû par les membres actifs et associés.

Adoptée à l'unanimité

RESOLUTION 11 - ELECTIONS DU PRESIDENT, DU VICE-PRESIDENT ET DU TRESORIER

Compte tenu des votes exprimés à bulletins secrets, l'Assemblée Générale Ordinaire élit :

Au poste de **Président**, Monsieur Régis DE BOISSIEU, ayant cessé toute activité professionnelle, SASU « 2Bpartners » (renouvellement)

Au poste de **Vice -Président**, Monsieur Philippe ESPIARD, société Serge Ferrari membre actif (renouvellement)

Au poste de **TréSORIER**, Monsieur Jérôme GAUTHO, société Gerflor, membre actif (renouvellement)

Adoptée

A l'issue de cette résolution, les membres du collège du département sol, se réunissent pour élire, en leur sein, un membre du Comité directeur issu du département SOL. La résolution soumise au collège du département SOL est la suivante :

« Election d'un membre du Comité directeur

*Compte tenu des votes exprimés à bulletins secrets, les membres du collège du département SOL élisent, en leur sein, comme membre du Comité Directeur, pour un mandat de deux années, au poste de **Membre élu par le département SOL**, Madame Catherine LAMBERT, société Forbo Sarlino membre actif. »*

Le président du syndicat prendra acte du membre du comité directeur élu par ce collège.

RESOLUTION 12 - ELECTIONS DES TROIS AUTRES MEMBRES DU COMITE DIRECTEUR

Compte tenu des votes exprimés à bulletins secrets, l'Assemblée Générale Ordinaire élit au Comité Directeur :

Au poste de **Membre**, Monsieur Franck LAVIGNE, société Vescom membre actif (département MUR) (*autre que SOL*) (renouvellement)

Au poste de **Membre**, Monsieur Olivier ROBINS, société IVC membre actif (renouvellement)

Au poste de **Membre**, Monsieur Edouard de la COTARDIERE, société Tarkett France membre actif (nouvelle candidature)

Adoptée

Compte tenu des votes exprimés à bulletins secrets, le Président constate que le Comité Directeur élu ce jour pour un mandat de deux années est composé comme suit :

*Au poste de **Président**, Monsieur Régis DE BOISSIEU, ayant cessé toute activité professionnelle, SASU « 2Bpartners »*

*Au poste de **Vice -Président**, Monsieur Philippe ESPIARD, société Serge Ferrari membre actif*

*Au poste de **TréSORIER**, Monsieur Jérôme GAUTHO, société Gerflor,*

*Au poste de **Membre élu par le département SOL**, Madame Catherine LAMBERT, société Forbo Sarlino, membre actif*

*Au poste de **Membre**, Monsieur Franck LAVIGNE, société Vescom membre actif (département MUR) (*autre que SOL*)*

*Au poste de **Membre**, Monsieur Olivier ROBINS, société IVC membre actif*

*Au poste de **Membre**, Monsieur Edouard de la COTARDIERE, société Tarkett France membre actif*

RESOLUTION 13 - POUVOIRS AU PRESIDENT

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au Président, ou à toute personne qu'il mandatera, pour remplir toutes formalités rendues nécessaires par l'adoption des précédentes résolutions et faire toutes déclarations et, généralement faire le nécessaire.

Adoptée à l'unanimité

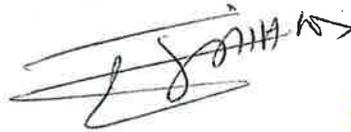
L'ordre du jour étant épuisé, la discussion étant close et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée. Il est 12h30.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent Procès-Verbal qui, après lecture, a été paraphé et signé par le Président, et la Déléguée Générale.

Monsieur Régis DE BOISSIEU
Président



Monsieur Philippe ESPIARD
Vice-Président



Madame Julie CHAMINADE
Déléguée Générale

